



7 PRINCIPES DE PRÉVENTION POUR PROTÉGER LES POPULATIONS

Aucune commune, même celles classées hors zone à risque, n'est à l'abri de la survenue d'un événement majeur. La crise sanitaire de 2020 l'a encore démontré. Seule la mise en place d'une politique de prévention permettra de réduire l'impact des sinistres sur les populations et les biens. Une politique de prévention efficace s'appuie sur sept principes complémentaires.

1 Bien connaître le risque

Une connaissance approfondie des risques permet de mieux évaluer leurs impacts et de mettre en place des mesures de prévention et de protection appropriées. Depuis 2012, le ministère du Développement durable, la Caisse centrale de réassurance (CCR) et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN) ont fondé ensemble l'Observatoire national des risques naturels (ONRN). Grâce à ses fiches thématiques, la 6^e édition du « mementodumaire.net », publiée par l'IRMa (Institut des risques majeurs) en collaboration avec SMACL Assurances, est aussi une source d'information complète sur les risques majeurs et un outil de référence pour les collectivités territoriales, en particulier les maires.

2 Surveiller, prévenir, alerter

La surveillance, qu'elle soit météorologique, géophysique ou hydrologique, permet d'alerter les populations d'un danger. Ainsi, vous pourrez anticiper la survenue de certains événements et déclencher vos alertes par des moyens de diffusion adaptés.

Au regard du Code général des collectivités territoriales, de la loi relative à la modernisation de la sécurité civile et, plus récemment, de la loi Matras, le maire a l'obligation de prendre toutes les dispositions de mise en vigilance et d'alerte de la population afin de garantir la sécurité des administrés.

Les sites www.vigicrues.gouv.fr
et vigilance.meteofrance.com sont les supports
de la vigilance nationale.

31

Analyser les vulnérabilités

Avant même d'envisager la mise en place de mesures de prévention et de moyens de protection, il convient de réaliser une analyse des vulnérabilités. Site par site, cette analyse est essentielle car elle permet d'établir une cartographie et une évaluation exhaustive des risques potentiels.

Une analyse efficace des vulnérabilités conduira donc à un diagnostic et des préconisations permettant de développer un plan de prévention adapté à vos risques. Le fonds Barnier peut être mobilisé afin de financer cette démarche de prévention.

Pour en savoir plus sur le fonds Barnier, téléchargez la plaquette dédiée sur : www.ecologie.gouv.fr/financement-prevention-des-risques-naturels-et-hydrauliques



Maîtriser l'aménagement du territoire

4

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Concernant les particuliers, la loi rend obligatoire depuis 2006 l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier bâti ou non bâti, situé dans une zone d'insécurité ou dans le périmètre d'un Plan de prévention des risques naturels ou technologiques. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte les PPRN (Plans de prévention des risques naturels) et PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que l'ensemble des connaissances disponibles en matière de risques.



3

Questions à...

Stéphanie Doyen,
Maire de Saint-Pierre-Quiberon (56)

Quelles actions pour sensibiliser vos administrés aux risques majeurs ?

S.D. Nous avons identifié un référent par village qui sera informé lorsque nous aurons finalisé notre Plan communal de sauvegarde (PCS) afin qu'ils aient conscience du rôle de chaque acteur en cas de sinistre. Ils nous signalent également les dysfonctionnements toute l'année. Si nous ne sommes pas rigoureux dans l'entretien de la commune, en cas de sinistre nous aurons un effet aggravé. L'objectif est d'avoir une information remontant du terrain ainsi que des relais lorsqu'il y a des informations à redescendre.

Quels leviers d'amélioration pour une population plus impliquée ?

S.D. Nous travaillons à la mise en place d'un système de SMS infos pour que le maximum de personnes soit prévenu en cas de problème. Néanmoins, avec la loi Littoral qui limite l'urbanisation des côtes, nous manquons d'emplacements pour installer les antennes relais. Si demain nous avons une catastrophe, le système ne fonctionnerait que partiellement. Nous continuons d'y travailler en prenant en compte les particularités géographiques de notre commune.

Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), une réelle amélioration pour faire face aux risques majeurs ?

S.D. Le PICS ne peut être que bénéfique notamment en cas d'avarie majeure qui impacte plusieurs collectivités. D'autant plus que cela va obliger les communes qui n'ont pas encore de PCS à en faire un.



Préparer la crise



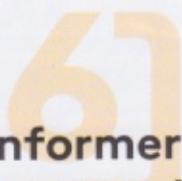
Le Plan communal de sauvegarde ainsi que le Plan intercommunal de sauvegarde sont des outils d'aide à la décision indispensables pour préparer une crise majeure. Ils vous permettent d'agir dans l'urgence et de déployer rapidement un dispositif adapté. Grâce à ces procédures, que vous aurez préalablement élaborées avec vos équipes et partenaires concernés, vous aurez accès à l'inventaire des moyens humains et matériels mobilisables, vous pourrez mettre en place votre organisation de gestion de crise et votre PCC (Poste de commandement communal) et identifier les moyens d'alerte de la population dans les plus brefs délais.

“ Nous ne pouvons pas tout prévoir en matière de risque mais nous pouvons mener un travail approfondi et sérieux sur ce qui est potentiellement identifiable. ”



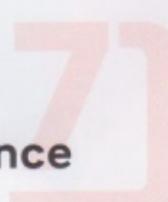
Stéphanie Doyen,
Maire de Saint-Pierre-Quiberon

Informier et éduquer les populations



Une population informée et éduquée est une population qui connaît les réflexes à adopter lors d'une catastrophe. À titre d'exemple : un camion transportant des matières dangereuses se renverse près d'une école. Face au risque de pollution de l'air, les personnels de l'école doivent appliquer le dispositif d'urgence en isolant les enfants au sein de l'établissement. Néanmoins, si les parents ne sont pas informés, ils pourraient avoir tendance à venir récupérer leurs enfants, ce qui est totalement contre-indiqué car cela les exposerait aux gaz toxiques. D'où l'importance de s'assurer que les consignes de sécurité soient connues de tous. Le Dicrim (Document d'information communal des risques majeurs), informant les citoyens sur les risques qu'ils encourent dans leur commune et portant à leur connaissance l'ensemble des mesures à prendre en cas d'alerte, répond à cet objectif.

Recourir à l'assurance



En cas de catastrophe majeure, une fois la mise en sécurité des personnes et des biens effectuée, le maire et les décideurs territoriaux ont tout intérêt à se retourner vers les assureurs de leur collectivité pour identifier les régimes d'indemnisation qui vont être mis en place.



PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Dans l'objectif de consolider notre modèle de sécurité civile, la loi Matras et son décret d'application du 20 juin 2022 créent de nouvelles obligations pour les communes et les intercommunalités en matière de gestion de crise. Faisons le point !

Seules les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un Plan particulier d'intervention (PPI) doivent réaliser un PCS.



FAUX

Jusqu'ici, la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) n'était obligatoire que pour les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (risque technologique). Avec la loi Matras, cette obligation est étendue aux communes exposées à d'autres risques naturels. Sont visées les communes concernées par « un risque important d'inondation », celles exposées au risque volcanique ou sismique, les communes d'outre-mer exposées au risque cyclonique et celles dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

Les PCS et PICS doivent impérativement être mis à jour dans un délai de cinq ans.



VRAI

Les PCS et PICS doivent être révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Après la révision d'un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) doit également être mis à jour pour s'assurer de la transmission des bonnes informations à la population.

Des exercices de mise en situation de crise sont obligatoires tous les cinq ans au moins.



VRAI

Depuis la loi Matras, la mise en œuvre du Plan communal ou intercommunal de sauvegarde doit faire l'objet, tous les cinq ans au moins, d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice doit également impliquer la population pour favoriser la bonne connaissance des réflexes à adopter en cas de crise.

Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) se substitue au Plan communal de sauvegarde (PCS).



FAUX

Désormais obligatoire pour tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins l'une des communes est soumise à une obligation de PCS, le Plan intercommunal de sauvegarde organise la coordination et la solidarité intercommunale. Il ne se substitue pas au Plan communal de sauvegarde. Il constitue un niveau de sécurité supplémentaire, le président de l'EPCI devant s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS de ses communes rattachées.

La population doit être tenue informée de la gestion des risques.



VRAI

Une population informée et impliquée, c'est une population qui connaît les réflexes à adopter lors d'une catastrophe. Le maire doit communiquer à la population les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours, les éventuelles modalités de sauvegarde etc.

Pour en savoir plus :

Consultez notre article dédié aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde : faire aux questions sur vos nouvelles obligations (observatoire-collectivites.org)